

118574

<b>IDENTITÉ</b>			
SUITE À UN AVIS DU : 2003 03 02 ART.			NUMÉRO DE DOSSIER A-144159
Prénom à la naissance Cassandra		Nom à la naissance SAVOIE	Date de naissance 2000 09 11
Sexe <input type="checkbox"/> M <input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> I MASCULIN FÉMININ INDÉTERMINÉ	Municipalité de résidence Grosses-Roches	Province Québec	Pays Canada
Prénom de la mère Stéphanie	Nom de la mère à la naissance GIGNAC	Prénom du père Frédéric	Nom du père SAVOIE

<b>DÉCÈS</b>			
Lieu du décès <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> Route 132	Nom du lieu	Municipalité du décès Ste-Félicité	
DATE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> 2003 03 02	HEURE DU DÉCÈS <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> (00:00 @ 23:59) 19 : 35		
DÉTERMINÉE INDÉTERMINÉE	ANNÉE MOIS JOUR	DÉTERMINÉE PRÉSUMÉE INDÉTERMINÉE	HRS MIN

**CAUSES PROBABLES DU DÉCÈS**

Choc hypovolémique  
Lacérations cervicales importantes

**EXPOSÉ DES CAUSES**

Identification : L'identification de Cassandra SAVOIE a été faite par M. Gino LANGIS, à la salle d'urgence du Centre hospitalier de Matane, le 02 mars 2003.

Examen externe : Un examen externe a été fait par le Dr Patrice TREMBLAY le 02 mars 2003, à la salle d'urgence du Centre hospitalier de Matane.

Cet examen a démontré une enfant de 21/2 ans qui ne présentait aucune rigidité. La peau était pâle. Il y avait présence de sang au nez et à la bouche. Le cou présentait une lacération importante. Le médecin notait que l'enfant était presque décapité. Il y avait arrachement des structures du côté gauche cervical avec lacérations du muscle scalène du trapèze jusqu'au niveau de la trachée et de la colonne cervicale.

Il y avait présence d'un enfoncement crânien en temporo-pariétal gauche. Il y avait présence d'une fracture au niveau facial que le Dr TREMBLAY considérait comme un Le Fort de grade III. Le larynx était déplacé de la gauche vers la droite. Il y avait ouverture du thorax antérieur.

Le reste de l'examen était sans particularité.

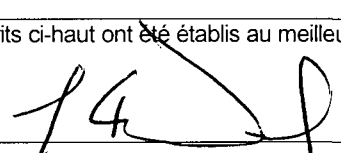
**CIRCONSTANCES DE DÉCÈS :**

Le 1<sup>er</sup> mars, la mère de Cassandra SAVOIE avait quitté Grosses-Roches avec son ami afin d'aller à Gaspé.

Durant cette période Cassandra SAVOIE et sa sœur étaient gardées par leur oncle ainsi que par un ami, M. BOBBY TREMBLAY.

Au retour de ce voyage, le 02 mars 2003, la mère de Cassandra SAVOIE est revenue à Grosses-Roches vers 16h30. Par la suite, elle a utilisé son véhicule afin d'aller reconduire son frère ainsi que M. Bobby TREMBLAY. Lors de ce déplacement, Cassandra SAVOIE et sa sœur les accompagnaient dans l'automobile.

La mère de Cassandra SAVOIE devait se rendre à une station d'essence afin de faire le plein de son véhicule. Elle s'est déplacée en direction de Ste-Félicité mais malheureusement la station-service était fermée. Elle a donc continué en direction de Matane.

<b>IDENTIFICATION DU CORONER</b>			
Prénom du coroner Jean-François		Nom du coroner DORVAL	
Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi			
J'AI SIGNÉ À : RIMOUSKI	ce	2003 06 20	SIGNATURE 
		ANNÉE MOIS JOUR	

NUMÉRO DE L'AVIS A- 144159

La mère de Cassandra SAVOIE était la conductrice du véhicule. Son frère était passager à l'avant. Cassandra SAVOIE était assise derrière elle et son autre fille était assise derrière son oncle. Entre les deux fillettes, M. Bobby TREMBLAY avait pris place à l'arrière du véhicule. Les deux fillettes avaient été assises dans des sièges d'auto pour enfants.

Le véhicule de la mère de Cassandra SAVOIE était une Chevrolet Cavalier de 1988. Ce véhicule n'avait jamais eu d'accident majeur. La mère de Cassandra SAVOIE circulait sur la route 132 en direction ouest. Comme la route était glissante, qu'il y avait de la poudrière, et qu'il y avait des coups de vent, la mère de Cassandra SAVOIE circulait à environ 65-70km/heure. Suite à une légère courbe et à un coup de vent, la conductrice du véhicule a perdu le contrôle et l'avant de son véhicule s'est tourné vers le nord après avoir dérapé. Son automobile bloquait alors la voie réservée aux véhicules circulant en sens inverse.

Au même moment où cette perte de contrôle s'est produite sur la route, un autre véhicule circulait sur la route 132 en direction est. Ce conducteur conduisait à environ 65-70km/heure. Le conducteur de ce véhicule a freiné mais il n'a pu éviter la collision. La collision a eu lieu entre l'avant gauche de son véhicule et le flanc gauche du véhicule des victimes. Le véhicule où était Cassandra SAVOIE a été coupé en deux sections. Au moment de cette collision, il y avait une légère neige et la surface de la route était glacée. La route au site de la collision était plane avec une légère courbe. Il était environ 18h00 au moment de la collision.

Les services d'urgence ont été avisés.

Cassandra SAVOIE a été conduite à la salle d'urgence du Centre hospitalier de Matane où son décès a été constaté par le Dr Patrice TREMBLAY à 19h35 le 02 mars 2003.

La Sûreté du Québec a été avisée et elle a fait une enquête. Un analyste en enquête de collision a participé à l'investigation.

L'autre véhicule impliqué dans la collision était un Dodge Caravan de l'année 1992.

Des témoins ont été rencontrés qui ont confirmé la perte de contrôle du véhicule conduit par la mère de Cassandra SAVOIE.

Une vérification mécanique a été effectuée sur les deux véhicules. Le véhicule Dodge Caravan 1992 n'avait pas de défektivité. Il portait des pneus quatre saisons dont l'usure était à 30%. Le Chevrolet Cavalier 1988 présentait de la corrosion par de la rouille de façon importante. Ce véhicule avait 4 pneus d'hiver mais de 3 marques différentes. Le pneu arrière gauche était neuf mais les 3 autres pneus présentaient une usure importante. Il y avait un écrou manquant sur la roue avant gauche, arrière gauche et arrière droite.

Cassandra SAVOIE a été retrouvée sur la route assise dans son siège d'enfant pour automobile. Ce siège d'automobile pour enfants était attaché par une ceinture ventrale qui s'était brisée. Ce siège d'enfant pour automobile n'était pas fixé à un point d'ancrage du véhicule. La vérification mécanique du véhicule ne démontrait aucune trace d'ancrage du siège d'enfant.

La vitesse maximale autorisée sur la route 132 au site de l'accident était de 90 km/heure.

Le siège d'automobile pour enfant de la sœur de Cassandra SAVOIE n'était pas attaché à un point d'ancrage du véhicule.

14/1

NUMÉRO DE L'AVIS A- 144159

**COMMENTAIRES SUR L'ACCIDENT DU 02 MARS 2003 :**

Cassandra SAVOIE avait des blessures importantes qui ont dû causer son décès aussi de façon immédiate, sous l'impact.

Le véhicule où prenait place Cassandra SAVOIE était endommagé par la corrosion, ce qui le rendait plus vulnérable lors d'une collision. De plus, ce véhicule avait des pneus qui le rendait sujet à une perte de contrôle sur la route.

Le décès de Cassandra SAVOIE est dû à plusieurs facteurs dont :

- 1<sup>e</sup> Les conditions routières étaient à risque avec une route glissante, des coups de vent et de la poudrierie.
- 2<sup>e</sup> Cassandra SAVOIE avait un siège d'auto qui n'était pas fixé à un point d'ancrage sur le véhicule.
- 3<sup>e</sup> Le véhicule des victimes avait un pneu neuf et trois pneus usés, ce qui rendait la conduite difficile et pouvait causer des pertes de contrôle du véhicule.
- 4<sup>e</sup> Le véhicule des victimes présentait une corrosion importante et probablement une structure affaiblie, le véhicule s'étant scindé en deux.

**COMMENTAIRES SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES :**

Lorsqu'un véhicule automobile neuf est mis en vente au Canada, il doit répondre à des normes de sécurité émises par Transport Canada.

Par la suite se sont les normes du Code de la sécurité routière qui établissent les normes concernant la sécurité d'un véhicule routier. Ainsi, il est fait mention que la structure du véhicule routier ne doit pas être affaiblie. Par contre, il n'existe pas de programme de vérification des véhicules présentant plusieurs années de service avant de recevoir leur immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Le coroner a communiqué avec la Société d'assurance automobile du Québec et il a été fait mention des coûts importants qui seraient associés à un programme de vérification des véhicules. De plus, il a été mentionné que l'évaluation des dossiers concernant des accidents avec des véhicules en mauvaise condition, était associée aussi à d'autres facteurs comme ceci est le cas pour l'accident du 02 mars 2003.

Par contre, des policiers tout en effectuant leur travail habituel, interviennent dans le cadre du Code de la sécurité routière auprès des propriétaires des véhicules présentant des risques pour leur sécurité.

De plus, le ministère de l'Environnement du Québec a un projet de vérification du taux d'émission de pollution auprès des véhicules routiers présentant un certain âge. Ce programme n'a jamais été concrétisé mais s'il devient d'actualité dans le cadre des accords de Kyoto, il pourrait être associé à une vérification concernant l'aspect sécuritaire du même véhicule.

14

NUMÉRO DE L'AVIS A- 144159

Le 29 septembre 2002, le coroner Jean BROCHU a fait des recommandations à la Société d'assurance automobile du Québec, suite au décès de M. Robert FORTIN (dossier A-141273). Le coroner faisait des liens entre la mauvaise condition de ce véhicule et le décès du conducteur. Le coroner recommandait à la Société d'assurance automobile du Québec d'ordonner l'inspection mécanique des véhicules construits depuis plus de 10 ans. Il mentionnait que l'obtention de l'immatriculation devrait être conditionnelle à cette inspection qui devrait par la suite être obligatoire au moins aux deux ans.

Selon les statistiques en date du 31 décembre 2000, de la Société d'assurance automobile du Québec, il y aurait 3 124 000 véhicules de promenade soit, des automobiles et des camions légers sur les routes du Québec. Sur cette flotte de véhicules, il y aurait 29,2% des véhicules qui auraient plus de 10 ans d'âge. De plus, on note une augmentation du nombre de véhicules présentant plus de 10 ans d'âge en circulation sur nos routes. Ce nombre aurait plus que doublé entre 1995 et l'an 2000.

**COMMENTAIRES SUR LES RECOMMANDATIONS :**

La Sûreté du Québec intervenant déjà selon le Code de la sécurité routière auprès des propriétaires des véhicules à risque, une recommandation est envoyée à la Sûreté du Québec pour le district du Bas-St-Laurent-Gaspésie, afin de continuer leur intervention auprès des propriétaires des véhicules présentant des risques pour leur sécurité.

**CONCLUSION :** Il s'agit d'une mort violente accidentelle.

**RECOMMANDATIONS :**


Afin d'assurer la protection de la vie humaine et d'éviter des décès dans le futur, je recommande :

**À la Sûreté du Québec, district du Bas-St-Laurent-Gaspésie :**

De continuer de faire de la sensibilisation et de l'intervention dans le cadre du Code de la sécurité routière auprès des propriétaires de véhicules ne rencontrant pas les normes de base pour leur sécurité et celle des occupants de leur véhicule.

**À la Société d'assurance automobile du Québec :**

D'exiger auprès des propriétaires de véhicules ayant plus de 10 ans d'âge, une preuve d'inspection mécanique pour garantir la sécurité de l'usage de ce véhicule afin d'obtenir le permis d'immatriculation.

  
Jean François DORVAL  
Coroner - 1790450